

Forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel (FAMI)

La période de saisie des indicateurs afin de toucher le forfait d'aide à la modernisation et l'informaticien du cabinet professionnel est ouverte depuis le 11 janvier.

Ces indicateurs déclaratifs vous permettront de recevoir un forfait pouvant aller jusqu'à 590 euros si vous remplissez tous les critères.

Pour faire cette déclaration, vous devez vous rendre sur le site amelipro.fr et cliquer sur le lien « convention - ROSP »



Ce forfait est divisé en deux parties avec une première tranche à 490€ que vous devez impérativement valider afin de pouvoir prétendre au « bonus » de 100€.

Voici un tableau récapitulatif des indicateurs :

Champs	Indicateurs	Equivalent en €	Type d'indicateur	Justificatif
Indicateurs obligatoires (prérequis)	Indicateur 1 : Disposer d'un logiciel métier compatible DMP * (En 2020, à titre exceptionnel, cet indicateur sera neutralisé pour les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les sages-femmes et les pédicures-podologues)	490	Déclaratif avec pré-alimentation	Facture/ attestation éditeur (la 1 ^{ère} année ou en cas de changement) d'équipement)
	Indicateur 2 : Disposer d'une Version du cahier des charges SESAM -Vitale intégrant les derniers avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence pour le calcul de la rémunération		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 3 : Utiliser la solution SCOR pour la transmission à l'assurance maladie des pièces justificatives numérisées Ⓜ Pour les chirurgiens-dentistes , cet indicateur est supprimé et remplacé par « Afficher ses horaires d'ouverture du cabinet dans annuaire santé » Ⓜ Pour les sages-femmes cet indicateur est optionnel		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 4 : Atteindre un taux de télétransmission en flux sécurisé supérieur ou égal à 70% Pour 2020, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire et des actes en télésoin cet indicateur sera neutralisé à titre exceptionnel sur toute l'année 2020 au titre du paiement du forfait en 2021 pour tous les professionnels de santé concernés par le FAMI. L'indicateur sera considéré comme atteint lors du calcul de la rémunération du FAMI.		Automatisé	Pas de justificatif demandé
	Indicateur 5 : Disposer d'une messagerie sécurisée de santé		Déclaratif avec pré-	Pré-alimentation avec annuaire MSS ou attestation sur
Indicateur complémentaire (facultatif)	Engagement à une prise en charge coordonnée des patients : participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluri-professionnelle (MSP)	100	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
TOTAL		590		

Source : Comprendre le FAMI – PDF téléchargeable sur le site amelipro.fr

Attention, **la saisie de ces indicateurs se termine le 2 mars**. Il ne vous sera plus possible de prétendre à ce forfait après cette date.